

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 25 mars 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTION N°9 :

Demande de subvention pour la réalisation de fouilles archéologiques

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, un diagnostic d'archéologie préventive a été réalisé par l'INRAP, seul prestataire habilité par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Celui-ci a été réalisé à la fin de l'année 2023.

Le rapport final fourni par l'INRAP au mois de juillet 2024 a permis de vérifier la présence d'un certain nombre de vestiges dont certains rarement identifiés dans le Pays de Caux ou qui font l'objet d'un corpus encore peu documenté.

Aussi, par arrêté du 19 septembre 2024, Monsieur le Préfet a prescrit une fouille archéologique pour laquelle il nous revient d'assurer la maîtrise d'ouvrage.

Une consultation a été lancée le 29 janvier dernier. Une commission d'appel d'offres est prévue pour prendre connaissance des propositions reçues qui seront ensuite remises à la D.R.A.C afin de vérifier que les opérateurs sont bien agréés et que leur offre répond bien au cahier des charges.

Le coût de cette fouille archéologique est estimé aux alentours de 600 000/700 000€ H.T ; la dépense est prévue au budget primitif 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention et à transmettre à Monsieur le Préfet un dossier afin de demander l'aide accordée de droit au titre du F.N.A.P (fonds national d'archéologie préventive).

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2025.

*Adopté à la majorité . 1 vote CONTRE = K. PAILLETTE
2 votes ABSTENTION = Y. RICHEL, C. MAGUET*

Signature du maire

Signature du secrétaire de séance

Date de mise en ligne

28/03/2025



CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 25 mars 2025

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	17
Excusés :	2
Absents :	0
Votants :	19 (sauf pour le vote du CFU auquel M.le maire ne prend pas part)

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 18 mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*
Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER *Adjoint au maire*
Monsieur Victor BALIER, *Conseiller municipal délégué*
Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Elvira HACHE, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR; Messieurs Dany DEFONTAINE, Jean-Michel LAMOTTE, Xavier LECOINTRE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Yohan MICHEL, Xavier PAILLETTE (arrivé à la question n°1), *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Sophie RIOULT (pouvoir à Monsieur Victor Balier), Madame Marie-Claire LEBAS-PIGNOL (pouvoir à Madame Nathalie Letellier).

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire générale de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Monsieur Serge Lecrosnier* a été désigné pour remplir ces fonctions.